

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Financières en date du 12 mars 2021



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500DMKVFI7KGA5F92

Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
1.000.000.000 d'euros

Emprunt obligataire d'un montant de 10.000.000 euros portant intérêt à taux fixe de 0% l'an et venant à échéance le 16 mars 2026

SUCHE No: 2021-4

TRANCHE No: 1

Prix d'Emission: 100%

LA BANQUE POSTALE

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210312-21_06301-CC
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 15 septembre 2020 et les suppléments au document d'information en date du 2 novembre 2020 et du 12 mars 2021 relatifs au programme d'émission de titres de créance de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un document d'information (le **Document d'Information**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont disponibles sur la page dédiée du site internet de l'Emetteur (<https://www.departement13.fr/linstitution/ledepartement/lebudget/lempruntobligataire>).

- | | | |
|-----|---|--|
| 1. | Emetteur : | Département des Bouches-du-Rhône |
| 2. | (a) Souche : | 2021-4 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : | Sans Objet |
| 3. | Devise Prévue : | Euro (€) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (a) Souche : | 10.000.000 € |
| | (b) Tranche : | 10.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100% du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 7. | (a) Date d'Emission : | 16 mars 2021 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 16 mars 2026 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 0% (autres détails indiqués ci-dessous) |
| 10. | Base de remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur montant nominal. |

Accusé de réception en préfecture
01/21/00013100633
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

- | | | |
|-----|---|--|
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans Objet |
| 12. | Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : | Sans Objet |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Délibération n° CD-2021-02-12-54 du Conseil départemental du 12 février 2021 |
| 14. | Méthode de distribution : | Non-Syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|--|---|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 0% par an payable annuellement à échéance |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | Annuellement, le 16 mars de chaque année non ajusté, à compter du 16 mars 2022 et jusqu'à la Date d'échéance, incluse |
| | (c) Montant de Coupon Fixe : | 0 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (d) Montant de Coupon Brisé : | Sans Objet |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : | Exact/Exact - ICMA |
| | (f) Date(s) de Détermination (Modalité 4.1) : | Le 16 mars de chaque année |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans Objet |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans Objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|--|
| 18. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Sans Objet |
| 19. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Sans Objet |
| 20. | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| 21. | Montant de Versement Echelonné : | Sans Objet |

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210312-21_06301-CC Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021

22. Montant de Remboursement Anticipé :

- | | | |
|-----|--|----------------------------|
| (a) | Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : | Conformément aux Modalités |
| (b) | Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) : | Oui |
| (c) | Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b)) : | Sans Objet |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|--|---------------------------|
| 23. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| (a) | Forme des Titres Dématérialisés: | Dématérialisés au porteur |
| (b) | Établissement Mandataire : | Sans Objet |
| (c) | Certificat Global Temporaire : | Sans Objet |
| 24. | Place(s) Financière(s) (Modalité 6.6) : | TARGET 2 |
| 25. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : | Sans Objet |

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210312-21_06301-CC
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

26. **Masse (Modalité 10) :**

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités.

L'Emetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire (sauf si un Représentant a déjà été nommé dans les Conditions Financières concernées).

27. **Autres informations :**

Sans Objet

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210312-21_06301-CC
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : *Hervé DOLLE* *Directeur-adjoint du Budget*
Dûment autorisé

Le Directeur Adjoint des Finances
Chef du Service Budget et Gestion
Financière

ms
Hervé DOLLE

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210312-21_06301-CC
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. FACTEURS DE RISQUE

Sans objet

2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 16 mars 2021 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.850 €

3. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Fitch Ratings (Fitch).

Fitch est établie au Royaume-Uni et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

5. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres sera destiné au financement des investissements de l'Émetteur, sans distinction de projets.

6. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : -0.42% l'an
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210312-21_06301-CC
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

7. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des
Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de
l'Agent Placeur : La Banque Postale

Restrictions de vente - Etats-Unis
d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1
*(Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres
Dématérialisés)*

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0014002A65

(b) Code commun : 230944300

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de
Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour
Euroclear et Clearstream : Non

(d) Tout système de compensation autre que
Euroclear France, Euroclear et
Clearstream et le(s) numéro(s)
d'identification correspondant(s) : Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs
initiaux désignés pour les Titres : BNP Paribas Securities Services – Affilié
Euroclear n°29106 – Grands moulins de Paris – 9
rue Débarcadères – 93500 Pantin - France

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210312-21_06301-CC
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021